



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 096

Date : **15 FEV. 2024**

Mis en ligne le :

15 FEV. 2024

Objet : Stationnement pour déménagement

Lieu : 37 rue Camille Pelletan

Date : 25 février 2024

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;
Vu la demande, en date du 12 février 2024, de Madame LAGET Romane, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement, au niveau du 37 rue Camille Pelletan à 13127 Vitrolles ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, le 25 février 2024, au niveau du 37 rue Camille Pelletan, hormis le véhicule de déménagement de Mme LAGET Romane.

Article 2

La pré-signalisation, la signalisation règlementaires relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le permissionnaire, au moins 7 jours avant le déménagement.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☒ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ☒ Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- ☒ Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- ☒ Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- ☒ Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté

